

REGLEMENT COMPLET DU JEU « CHALLENGE INTER-ECOLE « LES ALLUMES DU RECYCLAGE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société RECYLUM, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à Paris (75016), 17 rue Hamelin, enregistrée sous le numéro B 482 323 946 du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (ci-après dénommée « RECYLUM ») organise un Jeu ci après défini.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CHALLENGE INTER-ECOLE « LES ALLUMES DU RECYCLAGE» (Ci-après dénommé le « Jeu ») se déroulera à Lyon du 10 octobre 2010 jusqu'au 19 novembre 2010.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Conditions d'accès au Jeu

La participation au jeu est ouverte aux écoles primaires de la Ville de Lyon.

2.2 Modalités de participation au Jeu

Le jeu est réservé aux élèves du cycle 3 (CE1-CM1-CM2) des écoles primaires de la Ville de Lyon. Les élèves de chaque classe participante sont amenés à réaliser une affichette (40*60) d'information, commune à chaque classe participante, à destination de leur école, de leur quartier ou de la ville. Pour réaliser leur affichette les élèves de chaque classe pourront se faire aider par des intervenants mis à leur disposition soit par L'Inspection Académique soit par la Frapna Rhône.

Après examen des affichettes par un jury composé de la Direction de Récyllum, des membres de l'Inspection Académique et du Frapna Rhône, diplôme et prix seront remis le 9 décembre 2010 à 15H sur le stand Récyllum, Place Bellecour à Lyon en présence de la presse locale, Mac Leggsy et les représentants locaux des Services de l'enfance (Inspection Académique, Education Nationale, Mairie, Frapna).

Le projet vainqueur sera diffusé selon sa nature, dans la presse, sur le site de la ville, sur You Tube, sur le stand Récyllum, dans les écoles participantes.

Pour toute reproduction du dessin vainqueur, il sera sollicité une autorisation écrite du chef d'établissement autorisant cette diffusion. Il sera mentionné lors de toute diffusion le nom de l'établissement et la classe qui a gagné le concours.

Toute diffusion d'une photographie des élèves et des enseignants de la classe gagnante devra faire l'objet d'une autorisation préalable, particulière et écrite. Les représentants légaux de chaque enfant devront signer cette autorisation.

Pour participer, chaque professeur sera invité à remplir un formulaire de participation qu'il pourra télécharger sur le site www.malampe.org, rubrique Enseignant.

Le nombre de classes participantes est limité aux 25 premières ayant remises le bulletin dûment rempli.

La date limite d'inscription au jeu est le 30 octobre 2010.

2.3. Validité de la participation au Jeu

Le jeu est limité aux seuls écoles primaires (cycle 3) de la Ville de Lyon.

Les documents et informations fournis par le participant doivent avoir été collectées loyalement, être valides, exhaustifs, exacts et sincères.

Toute participation qui ne respecterait pas les termes du présent règlement, de la loi applicable ou faite par des moyens frauduleux, sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cadre, le participant autorise RECYLUM à procéder, dans le strict respect de l'article 9 du Code civil, à toutes vérifications relatives aux informations par lui, transmises dans le cadre de sa participation au Jeu.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

- Le 1^{er} prix : Un diplôme et l'Intervention exceptionnelle de Mac Lesggy pour un cours inoubliable sur le recyclage pour la classe arrivée première.
- Le 2^{ème} et 3^{ème} prix : Sortie scolaire au Parc Régional du Pilat pour une valeur unitaire de 250€ (Frais de transport à la charge de Récyllum) pour les deux classes arrivées deuxième et troisième.
- Pour toutes les classes participantes : Jeu de société Bio Viva d'une valeur unitaire de 35€. Il s'agit d'un jeu par classe participante.

ARTICLE 4 : DEPOT DU REGLEMENT

4.1 Le règlement du Jeu et le bulletin participatif sont déposés à la SCP Gérard LOUVION – Michel PLUMEL, huissiers de justice associés, 23/29 rue de la Belle Feuille – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT.

4.2 Le règlement du Jeu et le bulletin participatif peuvent être obtenus gratuitement sur le site www.malampe.org, rubrique Enseignant (ci-après le « Site ») pendant la durée du Jeu

Récyllum s'engage à rembourser les frais de connexions engagés pour se connecter au Site.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à : GRAND JEU « CHALLENGE INTER-ECOLE « LES ALLUMES DU RECYCLAGE » - RECYLUM – SERVICE COMMUNICATION – 17 rue Hamelin – 75016 PARIS avant le 19 mai 2011, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les noms, prénoms et adresse postale de l'école, adresse email,
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement)

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Récyllum, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1. RECYLUM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou encore, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalentes.

5.2. Le(s) gagnant(s) s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de RECYLUM en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement de la prestation offerte en dotation dans le cadre du jeu.

5.3 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique,
- et plus généralement de la perte de toute donnée.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1 En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant dont seule RECYLUM est destinataire en écrivant à l'adresse suivante : RECYLUM – Service Communication – 17 rue Hamelin – 75016 PARIS

6.2 Les données personnelles sont utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu et sous réserve d'obtenir le consentement exprès et préalable, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société Organisatrice pour informer les participants sur ses activités.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE / CONTESTATION

7.1 Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

7.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à RECYLUM à l'adresse suivante : RECYLUM – Service Communication – 17 rue Hamelin – 75016 PARIS et ne sera prise en considération que dans les six mois suivants la clôture du jeu soit au plus tard le 19 mai 2011